

Artigo

## LE LYCÉE ET LE COLLEGIO DE PEDRO II: LE PERSONNEL ET LES MATIÈRES D'ENSEIGNEMENT 1802-1838

Fernanda Barros\* 

Laurent Gutierrez\*\* 

### RÉSUMÉ

La question qui se pose dans cette recherche est de comprendre l'influence du Lycée français sur l'enseignement secondaire brésilien, qui s'est matérialisée par la création du Collegio de Pedro II en 1837 à Rio de Janeiro, notamment dans l'organisation de l'institution dans son Règlement de 1838. L'objectif est de comprendre comment le Lycée français a influencé le Brésil dans deux des aspects de l'organisation du Collegio de Pedro II : les employés et les matières d'enseignement, dans ce type d'éducation qui privilégie la formation de jeunes gens qui seraient les hommes nouveaux du pays. La France et le Brésil avaient tous deux, au XIXe siècle, des préceptes de formation pour l'élite, tenant compte du contrôle de l'État dans l'ouverture de ces institutions et dans l'organisation des programmes. La recherche documentaire et bibliographique se présente comme un support pour la production de l'analyse. Nous nous basons sur l'histoire de l'éducation. Nous considérons qu'il y a eu une forte influence de l'institution française sur l'institution brésilienne, plus il y a un aspect significatif de la culture brésilienne qui modifie l'organisation de l'école brésilienne au 19ème siècle, qui est la relation Etat-Eglise, donnant au personnel et aux matières d'enseignement une caractérisation particulière.

**Mots-clés:** Histoire de l'éducation, Empire du Brésil, Lycée, Collegio de Pedro II, Lycée.

---

\*Universidade Federal de Goiás (UFG), Faculdade de Educação, Goiânia, GO, Brasil.

\*\*Université Paris Nanterre, Nanterre, França.

## LE LYCÉE E O COLLEGIO DE PEDRO II: OS FUNCIONÁRIOS E AS MATÉRIAS DE ENSINO 1802-1838

### RESUMO

A questão levantada a partir dessa pesquisa é a compreensão de qual foi a influência sofrida do Lyceu francês pelo ensino secundário brasileiro materializado na criação do Collegio de Pedro II em 1837 no Rio de Janeiro, sobretudo na organização da instituição no seu Regulamento de 1838. O objetivo é compreender de que forma o Lyceu francês influenciou o Brasil em dois dos aspectos da organização do Collegio de Pedro II: os funcionários e as matérias de ensino, nesse tipo de ensino que prezava pela formação dos jovens que seriam os novos homens do país. Tanto a França quanto o Brasil tinham, no século XIX, os preceitos de formação para a elite, levando em consideração o controle do Estado na abertura dessas instituições e na organização dos programas. A pesquisa documental e bibliográfica apresenta-se como suporte para a produção da análise. Fundamentamo-nos na História da Educação. Consideramos que houve uma influência contundente da instituição francesa sobre a brasileira, mas há um aspecto significativo da cultura brasileira que modifica sobremaneira a organização da escola brasileira no século XIX que é a relação Estado-Igreja, dando ao grupo de funcionários e às matérias de ensino uma caracterização particular.

**Palavras-chave:** História da Educação, Brasil Império, Ensino secundário, Collegio de Pedro II, Lyceu.

## LE LYCÉE Y EL COLLEGIO DE PEDRO II: LOS EMPLEADOS Y LOS SUJETOS DE ENSEÑANZA 1802-1838

### RESUMEN

La pregunta que surge de esta investigación es la comprensión de cuál fue la influencia que sufrió el Liceo Francés en la educación secundaria brasileña materializada en la creación del Collegio de Pedro II en 1837 en Río de Janeiro, especialmente en la organización de la institución en su Reglamento de 1838. El objetivo es comprender como el Liceo Francés influyó en Brasil en dos aspectos de la organización del Collegio de Pedro II: los empleados y los sujetos docentes, en ese tipo de enseñanza que valoraba la formación de jóvenes que serían los nuevos hombres de la patria. Tanto Francia como Brasil tenían, en el siglo XIX, los preceptos de formación para la élite, teniendo en cuenta el control del Estado en la apertura de estas instituciones y en la organización de los programas. La investigación documental y bibliográfica se presenta como soporte para la producción del análisis. Nos basamos en la Historia de la Educación como campo de investigación. Consideramos que hubo una fuerte influencia de la institución francesa en la brasileña, pero hay un aspecto significativo de la cultura brasileña que modifica mucho la organización de la escuela brasileña en el siglo XIX, que es la relación Estado-Iglesia, dando el grupo de empleados y los sujetos que enseñan una caracterización particular.

**Palabras clave:** Historia de la Educación, Imperio Brasil, Educación Secundaria, Collegio de Pedro II, Lyceu.

## LE LYCÉE AND THE COLLEGIO DE PEDRO II: THE EMPLOYEES AND THE TEACHING SUBJECTS 1802-1838

### ABSTRACT

The question that arises from this research is to understand the influence that the French Lycée had on Brazilian secondary education, materialized in the creation of the Collegio de Pedro II in 1837 in Rio de Janeiro, especially in the organization of the institution in its Regulations of 1838. The aim is to understand how the French Lyceu influenced Brazil in two of the aspects of the organization of the Collegio de Pedro II: the employees and the subjects of teaching, in this type of education that prized for the formation of young people who would be the new men of the country. Both France and Brazil had, in the 19th century, the precepts of formation for the elite, taking into consideration the control of the State in the opening of these institutions and in the organization of the programs. The documental and bibliographical research presents itself as a support for the production

of the analysis. We based ourselves on the History of Education. We consider that there was a strong influence of the French institution on the Brazilian one, but there is a significant aspect of the Brazilian culture that modifies the organization of the Brazilian school in the 19th century, which is the State-Church relationship, giving the group of employees and the teaching subjects a particular characterization.

**Keywords:** History of Education. Brazil Empire. Secondary Education. Collegio de Pedro II. Lycée.

**L**e XIXe siècle brésilien a été marqué par la nécessité de construire une nation, car la situation après l'année 1822, lorsque Pedro Ier est devenu le chef de l'Empire, était l'absence de structure politique, économique, sociale et éducative, entre autres, puisque toutes ces structures avaient été utilisées comme colonie du Portugal. Les demandes étaient urgentes et il n'y avait pas d'autres influences à suivre, si ce n'est les européennes<sup>1</sup>. Comme l'ont analysé Lilian Moritz Schwarcz et Heloisa M. Starling:

Le divorce litigieux allait se consolider. Le Manifesto du 1er août, rédigé par Gonçalves Ledo mais attribué à D. Pedro, annonçait la séparation : "Brésiliens! C'est fini le temps de tromper les hommes [...] Alors les provinces australes du Brésil, unies entre elles et adoptant l'attitude majestueuse du peuple qui reconnaît entre ses droits celui de liberté et du propre bonheur ont jeté les yeux sur moi, le Fils du Roi, et son amie..." D. Pedro, à travers la plume de Ledo, apparaissait comme le narrateur de cette histoire, en s'appuyant sur l'image de la réaction: ses actes représentaient, seulement, 'la réaction à la méchanceté des Portugais' (2018, p. 215).

La formation d'un pays nécessitait la convocation par le chef de l'Etat d'une Assemblée constituante qui avait pour mission de rédiger un texte constitutionnel. Nous n'entrerons pas dans les détails de la manière dont se sont déroulées les négociations pour la formation de cette Assemblée constituante, mais elle a été formée et peu après dissoute par Pedro Ier, qui a octroyé la Constitution des États-Unis du Brésil de 1824 (PRIORI, VENANCIO, 2010, p. 165). La première Grande Charte brésilienne a donné à l'empereur souverain, avec et au-dessus des autres pouvoirs, le pouvoir modérateur. En plus de la souveraineté interne, elle s'étendait à tous les citoyens, donnant à son titulaire le pouvoir et les attributions générales de nommer et de révoquer librement tous les noms de l'État.

Cette période continue cependant à être le témoin de pratiques déjà mises en œuvre depuis l'arrivée des Européens sur le sol brésilien: division sociale, exclusion des classes défavorisées en raison de toutes les questions de couleur, d'origine sociale et de naissance, de condition

<sup>1</sup> Il y a plusieurs auteurs qui discutent de cette question Cf. PRIORI; VENANCIO (2010); FAUSTO (2001); GONDRA; SCHUELER (2008); entre autres.

financière et religieuse, entre autres. A titre d'exemple, la population des esclaves noirs : « En 1835, ils étaient 72 % d'une population estimée à 65 000 âmes. A ce stade, sur un total de 79 321 personnes, 45,6% travaillaient comme esclaves à Rio de Janeiro » (SCHWARCZ ; STARLING, 2018, p. 228).

La société brésilienne n'avait pas de droits sociaux garantis par la loi, l'esclavage était maintenu comme un mode de travail et alimenté par la traite des esclaves, qui renforçait chaque année l'exclusion sociale. En 1824, année de l'application de la Constitution, 39 696<sup>2</sup> personnes sont arrivées au Brésil, amenées du continent africain, pour être vendues comme esclaves aux grands propriétaires fonciers brésiliens.

La situation de l'esclavage, en tant que situation qui garantissait l'exclusion sociale et le maintien des différences dans le maintien de la richesse, montre comment la situation éducative conçue par le gouvernement impérial était le résultat du modèle social que le Brésil impérial avait organisé et a donné lieu à l'idée de nation, sans penser à résoudre les différences sociales, ou du moins, à les atténuer. Ce que le Brésil a présenté dans son premier texte juridique sur l'éducation, en tant que pays indépendant, c'est qu'elle serait un droit civil inviolable:

Art. 179. L'inviolabilité des droits civils et politiques des citoyens brésiliens, qui est fondée sur la liberté, la sécurité individuelle et la propriété, est garantie par la Constitution de l'Empire, de la manière suivante.

[...]

XXXII. L'instruction primaire est gratuite pour tous les citoyens.

XXXIII. Collèges et Universités, où seront enseignés les éléments des Sciences, des Beaux-Arts et des Arts (BRASIL, 1824).

Malgré la garantie des droits, ce que nous constatons en lisant l'article 179 de la Constitution de 1824 et ses alinéas est le manque de détermination sur les responsables de la gestion de ces écoles et sur la façon dont l'organisation serait faite qui attire notre attention, tout en nous demandant si un plan d'éducation ou quelque chose d'équivalent serait mis en place. En outre, il n'y a aucune précision sur l'enseignement primaire et les collèges et académies, si ces écoles seraient interconnectées, qui serait responsable de chacune d'entre elles, si elles auraient un financement de l'État, entre autres.

Il convient de souligner que nous n'analysons pas ici le texte constitutionnel de 1824 afin qu'il établisse un progrès dans l'éducation après ce qu'on a vu se manifester au XVIII<sup>e</sup> siècle et le début du XIX<sup>e</sup> siècle, mais qu'il fasse référence à la manière dont les formes éducatives établies par cette loi seraient exécutées.

Dix ans plus tard, avec la politique impériale troublée, fut publiée la Loi n. 16 du 12/08/1834, connue sous le nom d'Acte Additionnel qui, parmi d'autres décisions, transforma

<sup>2</sup> Ces données proviennent du site <https://www.slavevoyages.org/> qui présente des données sur le trafic de personnes du continent africain vers l'esclavage, en collectant des données dans les différents ports où ce commerce a eu lieu. Plusieurs universités sont impliquées dans la recherche.

les Conseils généraux des Provinces en Assemblées et leur donna le pouvoir de proposer, de discuter et de délibérer et, dans son art. 10 sur l'éducation, a déterminé:

Art. 10. Il appartient aux mêmes Assemblées de légiférer: [...] 2) Sur l'enseignement public et les établissements destinés à le promouvoir, à l'exclusion des écoles de médecine, des cours de droit, des académies actuellement existantes et de tous les autres établissements d'enseignement qui pourront être créés à l'avenir par une loi générale (BRASIL, 1834).

Cette détermination a permis aux provinces de commencer leurs organisations, car à ce moment-là, certaines d'entre elles étaient déjà en train de créer leurs établissements d'enseignement, comme l'Ateneu do Rio Grande do Norte, le Lyceu Paraybano et le Lyceu da Bahia. Ces institutions sont la cible de savants comme Marta Maria de Araújo, Cristiano de Jesus Ferronato et Sarah Marta Dick, respectivement, parmi d'autres auteurs qui, sur la base de ces études, font des analyses de ces institutions qui enrichissent le domaine<sup>3</sup>.

Nous avons constaté que l'Acte Additionnel ne modifiait pas de manière significative la façon dont l'éducation impériale serait organisée, c'est-à-dire qu'à partir de ce moment, les provinces avaient une responsabilité prévue par la loi, sans aucune organisation préalable, ou sans financement prévu par le gouvernement impérial pour que chacune d'elles s'organise dans ce sens.

Le résultat de cette prérogative juridique a été une profusion d'initiatives éducatives, déconnectées les unes des autres, sans formation de système éducatif, ni provinciales, ni impériales, conduisant à l'éducation une continuité de développement, comme cela existait déjà depuis les jésuites et Pombal, sans organicité ou planification gouvernementale général. Il est notoire de préciser qu'il n'y a pas de généralisations acceptées dans cette analyse, puisque chaque province était organisée selon ses possibilités. Dans les études réalisées par des auteurs reconnus de la région, qui se consacrent à chacune des écoles secondaires créées au XIXe siècle, il est possible de percevoir les particularités de chaque institution.

Le fait pertinent concernant l'instruction brésilienne dans l'empire est la manière dont l'instruction et ses types étaient organisés, l'enseignement primaire, l'enseignement secondaire et les cours supérieurs n'avaient pas seulement les noms comme différence. Le public, les financements, les lieux d'ouverture des institutions, chacun d'eux a été créé et entretenu pour répondre à un objectif ou à une classe sociale différente.

Dans ce texte, nous nous concentrons sur la création de l'enseignement secondaire brésilien, qu'avait le Collegio de Pedro II<sup>4</sup> comme institution modèle à suivre par toutes les provinces qui voulaient officialiser leurs enseignements et donner à leurs étudiants le diplôme

<sup>3</sup> Le détail de ces institutions et d'autres créées au XIXe siècle ne sera pas fait dans cette étude, cependant, il existe plusieurs ouvrages consacrés à leurs études.

<sup>4</sup> Dans la documentation, l'établissement est décrit comme Collegio de Pedro II jusqu'à l'année 1889. La même année, par décret du 21 novembre, le Collegio a été rebaptisé Instituto Nacional de Instrução Secundária. Avec la Réforme Benjamin Constant, établie par le décret n. 981, du 8 novembre 1890, il a reçu le titre de Gymnase National et, avec la Réforme Rivadávia Correa par le décret n. 8.659, du 5 avril 1911, il reprend le nom du deuxième empereur du pays, cependant, sans la préposition "de", s'intitulant Collegio Pedro II (SILVA, 2022).

de Licence en Sciences et en Lettres. Il est bien connu, sur la base des études<sup>5</sup> de plusieurs chercheurs brésiliens, que les institutions provinciales d'enseignement secondaire au cours du XIXe siècle n'ont pas exactement copié le règlement du Collegio de Rio de Janeiro, étant donné les conditions économiques, culturelles et politiques dans lesquelles chacune d'entre elles organisait son enseignement; cependant, la référence a été suivie, dans les limites de chaque province et, surtout, prise en considération lors de l'élaboration des plans d'enseignement dans les différentes localités.

A titre d'exemple, nous pouvons citer deux institutions, le Lyceu de Goyaz et Lyceu Provincial da Parahyba, qui ont été étudiées respectivement par Fernanda Barros et Cristiano de Jesus Ferronato. Dans le premier, l'équivalence avec le Collegio de Pedro II a été l'objectif tout au long du XIXe siècle, atteint seulement en 1907. Dans le second, l'indépendance des actions, compte tenu de la situation politique entre Parahyba et Rio de Janeiro, a fait de ce lycée, une institution aux caractéristiques distinctes du Collegio officiel de la Cour. (BARROS, 2017; FERRONATO, 2014).

Nous avons utilisé l'affirmation récurrente dans les écrits sur l'histoire de l'éducation au Brésil, selon laquelle le Collegio de Pedro II a été créé sur la base des lycées français, les copiant dans une large mesure. Cette affirmation a servi de fil conducteur à la problématique qui a orienté la recherche sur laquelle repose cet article : quelle est l'influence réelle des lycées français sur l'enseignement secondaire brésilien? L'objectif de cette étude est de comprendre comment l'influence française a affecté l'organisation du Collegio de Pedro II en 1838 sous deux aspects seulement : le personnel et les matières d'enseignement.

L'ampleur de ces influences sur l'ensemble de l'enseignement secondaire brésilien ne sera pas analysée dans ce texte, puisque 20 (vingt) institutions ont été ouvertes entre 1834 et 1856, chacune avec ses propres caractéristiques, ce qui entraînerait ici une étude superficielle des réalités de chaque localité. (BARROS, 2017, p. 47).

À cet égard, nous analysons ici le Règlement n° 8 du 31/01/1838 contenant les statuts du Collegio de Pedro II, la séance du 19/05/1838 de la Chambre des Députés du Brésil présidée par M. Araujo Viana, ainsi que la documentation française, avec les textes: *1<sup>er</sup> mai 1802, loi Générale sur l'instruction publique; 27 octobre 1802, traitement des différentes fonctionnaires des lycées; 4 novembre 1802, Instruction relative à l'organisation des lycées; 10 décembre 1802, Organisation de l'enseignement dans les lycées; 10 juin 1803, Règlement général des lycées; 19 septembre 1809, Règlement sur l'enseignement dans le lycées.*

Tous ces documents nous ont suffi pour comprendre les détails et les aspects qui ont été effectivement copiés par les Brésiliens dans le règlement du Collegio de Pedro II de l'institution née au début du XIXe siècle en France, qui a inspiré l'enseignement secondaire en Occident.

La consultation de la documentation du début du XIXe siècle nous montre un panorama de discussions ardues sur l'éducation en France, plusieurs règlements et documents juridiques

<sup>5</sup> Cf. les études les plus récentes publiées dans les livres: BARROS; CARVALHO (2020); PESSANHA; SILVA (2021); CHALOBA; DALLABRIDA; PESSANHA (2021).

ont été publiés, ainsi que des rapports et des projets de députés, tous montrant le souci de l'organisation de l'éducation dans son ensemble et surtout de la formation intégrale du citoyen français. Dans ce sens, nous avons analysé uniquement les documents juridiques, sans nous concentrer sur l'application de cette législation ou sur le débat qui a eu lieu après sa publication. Cela se produit pour deux raisons fondamentales, la première, la coupe que nous avons établie pour l'étude, la seconde, le problème auquel nous avons tenté de répondre dans ce texte.

## **L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE BRÉSILIEN AU COLLEGIO PEDRO II: UN MODÈLE POUR LES PROVINCES**

Le 02/12/1837, le Collegio de Pedro II est créé à Rio de Janeiro, capitale de l'Empire et municipalité de la Cour. Il s'agirait de l'établissement d'enseignement secondaire responsable de l'éducation des jeunes et servirait de modèle standard pour ce type d'enseignement dans le pays. En 1834, l'article 10 de l'Acte Additionnel stipule que chaque province légifère sur sa propre instruction et, dans la commune de la Cour, le modèle d'éducation pour le reste du pays est déterminé par la création de cette institution.

Le décret de création du Collegio remplaçant l'ancien séminaire São Joaquim, une institution qui avait subi des coupes budgétaires et avait été abandonnée par l'État, était une démonstration de l'impréparation de la Régence en matière d'éducation. Pedro II ne prendra les rênes du pays qu'en 1840, alors qu'il n'a que 14 ans, anticipant sa majorité, démontrant la nécessité du commandement du monarque et la "garantie d'un pouvoir centralisé et d'une représentation nationale". (SCHWARCZ; STARLING, 2018).

Il n'existe aucun document précédant le décret de 1837, tel qu'un projet de loi, un exposé des motifs ou autre document similaire. Il existe cependant une discussion dans le rapport du ministre Joaquim Vieira da Silva e Souza de 1834 sur la nécessité de créer un Lycée:

Les classes Mineurs sont également laissées à la discrétion de leurs enseignants, sans aucune inspection vigilante quant à l'exécution de leurs tâches et au succès de leurs élèves; mais le Gouvernement croit que la seule réforme à ces défauts peut être la création d'un Lycée, où les Écoles seront réunies, et où l'on fixera un compendium, ainsi qu'une discipline économique, le tout sous la surveillance d'un Directeur, de manière à tirer le parti désiré de préparer les jeunes gens à fréquenter les Écoles Mineurs, mais comme une telle réforme est hors de la portée du Gouvernement, elle sera présentée à temps pour être examinée par vous, afin que vous puissiez considérer son utilité, examiner son utilité et l'autoriser, si vous le jugez favorable. (BRASIL, 1834).

Après ce récit, aucun rapport n'a été trouvé, dans aucun document brésilien, sur la discussion ou toute autre situation dans laquelle le gouvernement impérial aurait tenté d'organiser l'enseignement secondaire. Par décret de 1837, le Collegio de Pedro II a été créé pour être un établissement d'enseignement secondaire, un terme qui désignait l'enseignement post-primaire jusqu'au XXe siècle.

L'un des aspects que nous soulignons dans la création du Collegio est de savoir à qui cette institution servirait, ou qui seraient ses étudiants. Nous soulignons trois articles ci-dessous:

Art. 7. Les élèves internes et les élèves externes seront admis.

Art. 8. Les élèves internes doivent payer le montant établi annuellement pour les dépenses de ceux qui vivent dans le Collège.

Art. 9. Les élèves internes et externes paieront une taxe qui, à titre d'enseignement, est établie par le Gouvernement (BRASIL, 1838).

Dans ces articles 7, 8 et 9, nous pouvons trouver des arguments en faveur de l'affirmation d'Ariclê Vechia selon laquelle le Collegio aurait été créé pour l'élite brésilienne. "Créé dans le but de former l'élite intellectuelle, économique et religieuse brésilienne, le Collegio impérial de Pedro II était considéré comme la 'norme' à suivre par ses homologues dans tout le pays." (VECHIA; 2003, p. 17).

Nous ne développerons pas ces arguments ici, cependant, il est très pertinent de renforcer cette allégation, car, à l'époque historique, peu de familles pouvaient se permettre de garder leurs enfants dans une institution qui demandait des frais mensuels, ou même exigeait un trousseau et des dépenses supplémentaires pour un internat.

Outre l'affirmation que l'institution a été créée pour l'élite, il y a la référence que l'institution aurait été créée comme une copie du Lycée français, créé sous l'égide de Napoléon.

La même année, cependant, le zèle et la ténacité de Bernardo Pereira de Vasconcelos ont doté la Cour d'un nouvel établissement d'enseignement secondaire, inspiré de l'exemple offert par les collèges français, et qui devrait, dans l'intention de son créateur, faire office de norme (HAIDAR, 2008, 96).

Lors de la séance du 19/05/1838, le ministre de l'Empire lui-même, Bernardo Pereira de Vasconcelos, confirmé cette information lorsqu'il défend le règlement du Collegio contre les accusations d'un collègue député, en disant: " [...] mais le règlement [...] dans presque toutes ses dispositions est copié sur le règlement des collèges français, seulement modifié par des hommes qui jouissent de la réputation de sages, et qui comprennent ce qu'il faut changer dans les dispositions de ces statuts " (VASCONCELOS, 1838, p. 160).

Ainsi, les chercheurs brésiliens ont toujours compris que l'institution a été créée selon les principes français sur le sol brésilien, pour former la jeune élite, avec l'intention que les jeunes Bacheliers en Sciences et en Lettres soient les «hommes nouveaux»<sup>6</sup> du pays, la force de réflexion qui conduirait l'empire récemment créé à devenir une grande Nation.

Dans sa création par le Décret de 1837, il n'y a pas d'extension des déterminations, seulement treize articles déterminent, outre sa fonction, quelles matières seraient enseignées, qui seraient les employés, combien et qui étaient aptes à être professeurs, tout comme les étudiants de l'institution.

<sup>6</sup> Expression utilisée pour Carlota Boto pour désigner ce qu'on attendait des élèves du secondaire au XIXe siècle. Cf. BOTO (1996)

Ce décret démontrait que la création, au mois de décembre et sans projet, d'une forme urgente avec laquelle le gouvernement impérial ; déterminait le changement de modalité d'une de ses anciennes institutions et, surtout l'organisation d'une des, qui nous pouvons affirmer, plus élitistes formes d'enseignement du XIXe siècle qui, pourrait former le public à occuper les cours supérieurs qui existaient déjà dans le pays, créés encore par des initiatives johanniques et les postes de travail gouvernementaux, des plus bas aux plus hauts postes de commandement.

Pour que nous puissions comprendre comment a été réalisée la copie à laquelle le ministre de l'Empire a fait référence dans son discours à la session de 1838, nous poursuivrons dans ce texte avec la lecture du Lycée napoléonien en France entre les années 1802 et 1809, années durant lesquelles le Lycée français a été créé par l'Empereur et s'est doté d'un règlement d'organisation qui est resté en vigueur jusqu'en 1850<sup>7</sup>.

## ASPECTS DE LA CRÉATION DU LYCÉE FRANÇAIS : LE PERSONNEL ET LES MATIÈRES D'ENSEIGNEMENT

Après la Révolution Française, les projets éducatifs ont été centrés sur la construction d'une institution scolaire nationale et laïque.

[...] L'ascendant de l'enseignement secondaire sur le reste des institutions d'instruction publique, et en premier lieu sur l'enseignement supérieur des Lettres et des Sciences, est une caractéristique de l'histoire scolaire française que résume la fameuse formule de Lucien Febvre, évoquant en 1939 l'enseignement secondaire de sa jeunesse « notre tout puissant Empire du Milieu »

L'enseignement secondaire s'est avéré être, en France, un moyen de guider la jeunesse vers une nouvelle forme d'ascension, non pas la naissance comme dans l'Ancien Régime, mais la connaissance du latin et des mathématiques. Propédeutique et humaniste, ce niveau d'enseignement accueillait les meilleurs élèves du niveau précédent et a été créé sous Napoléon Bonaparte par la *Loi Générale sur L'instruction Publique 1<sup>er</sup> mai 1802*<sup>8</sup>. Celle-ci est la première loi de la contemporanéité française et inauguré le système d'école publique dans ce pays après la Révolution. Parmi les niveaux d'enseignement créés, figurait l'équivalent de l'enseignement secondaire brésilien : le lycée; avant celui-ci, l'école primaire, l'école secondaire, puis l'école spéciale et les écoles militaires.

Les jeunes élèves qui étudieraient au lycée français auraient une formation générale commune pour la création du futur corps administratif, de l'armée, des professions libérales

<sup>7</sup> En 1850, un nouveau règlement a été approuvé pour le Lycée en France.

<sup>8</sup> Les projets de loi qui ont précédé la publication de la loi du 1er mai 1802 ne seront pas abordés dans ce texte, cependant, pendant la période révolutionnaire française, les projets de loi étaient présentés et discutés et il existe une longue série de débats qui ont précédé sa publication. Cf. JULIA (1981).

et du gouvernement de ce pays, désormais républicain, et ils auraient pour mission de créer une unité morale de cette élite et à travers elle, former la nation entière (SAVOIE, 2017, p. 11).

Nous nous fixons d'abord sur les employés du lycée français. À sa création, son organe administratif comptait trois postes principaux: *le proviseur, le censeur et le procureur*.

Le directeur serait le chef du lycée et serait également responsable de toute la supervision concernant les affaires urgentes et courantes de l'institution. En outre, le directeur est chargé de nommer les professeurs, les maîtres d'études et tous les autres employés des lycées dont il est le chef (FRANCE, 1803).

Une figure importante dans l'institution était celle du censeur des études, qui était chargé de contrôler les manières, le travail et les progrès des élèves. Chaque jour, il faisait un rapport au directeur sur l'état de l'institution et des élèves. En plus de s'occuper des élèves internes, il serait également responsable des élèves externes, de leur entrée et de leur sortie, de leur comportement, de leurs études et de toutes leurs activités pendant leur temps au lycée.

Quelque chose d'inhabituel est le contrôle hebdomadaire, pratiquée par le censeur sur tous les élèves. Il était prévu dans le règlement de 1803 que, outre les effets personnels, les livres, les cahiers et tout autre objet pouvant nuire aux élèves, pouvaient être retirés par cet employé. Cette activité était garantie par le règlement et, surtout, par la figure d'autorité qui lui était confiée.

Enfin, toutes les activités, en plus des études, seraient présidées par le censeur, les repas, les bains, la récréation, l'entrée et la sortie des élèves; aucun moment ne pourrait être fait par les étudiants sans qu'ils soient supervisés par le fonctionnaire.

L'autre figure d'autorité du lycée était le proviseur ou le procureur-gérant. Il serait responsable de la gestion de l'argent destiné à l'institution; toutes les dépenses passeraient entre ses mains, qu'elles soient ordinaires ou extraordinaires, en établissant des registres détaillés afin de pouvoir rendre des comptes au Conseil d'administration de l'État.

Tout comme ces trois membres du personnel, il y avait les professeurs, les maîtres d'étude et les maîtres d'exercice, un portier, un infirmier et d'un particulier. Le nombre d'employés changeait en fonction du nombre d'élèves. Pour chaque groupe de 25 élèves de plus de quatorze ans, il fallait un particulier, pour trois groupes d'élèves de moins de quatorze ans, il fallait trois particuliers.

Chacun de ces employés était supervisé directement et quotidiennement par le Directeur, de sorte qu'il avait un contrôle et une responsabilité sur eux. La variation concernait le nombre d'enseignants, de maîtres d'étude et de maîtres d'exercice et le nombre de particuliers.

Un autre point que nous avons pris le temps d'analyser est l'organisation des classes de l'institution française. Ce point sera fondamental pour l'analyse de ce texte, puisque la documentation et la bibliographie sur les lycées brésiliens font toujours référence à la copie par les Brésiliens des institutions françaises.

Nous nous sommes concentrés sur les règlements de 1802 et 1809 et sur deux documents de 1803 qui font usage de instructions détaillées pour les cours de l'institution. Ces derniers étaient importants pour que nous puissions comprendre avec précision que les cours du lycée

français se déroulaient en six ans et avaient pour objectif l'enseignement des langues et des mathématiques.

En 1802, l'organisation des études au lycée a été déterminée selon l'Art. 1 – On enseignera essentiellement dans les lycées le latin et les mathématiques<sup>9</sup>. Et il y aurait six classes de latin et six classes de mathématiques, nommées et distribuées de la façon suivante : sixième, cinquième, quatrième, troisième, seconde et première. (FRANCE, 1802).

Chaque année, l'élève compléterait deux séries, de sorte qu'après trois ans, il terminerait le cours de latin et après trois ans le cours de mathématiques, toutefois, d'autres matières seraient enseignées au cours de ces années, et ce seraient : Géographie, Histoire, Français, Histoire Naturelle (Biologie), Physique, Astronomie, Minéralogie, Chimie. Dans le texte *Organisation de l'enseignement dans les lycées* les articles 1 à 14 sont consacrés à la description de la répartition de ces classes. À partir de la première année, d'autres matières sont déjà insérées dans les classes de latin, la distribution a été systématisée ici, selon le document, elle se ferait comme suit (Tableau 1) :

**Tableau 1** – Classes de latin au Lycée français en 1803

| <b>Classes de Latin</b>                                                                                |                                          |                                                                    |                  |                                                                                                  |                         |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------|------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------|
| <b>Première année</b>                                                                                  |                                          | <b>Deuxième année</b>                                              |                  | <b>Troisième année</b>                                                                           |                         |
| <b>Sixième</b>                                                                                         | <b>Cinquième</b>                         | <b>Quatrième</b>                                                   | <b>Troisième</b> | <b>Seconde</b>                                                                                   | <b>Première</b>         |
| Latin                                                                                                  | Latin                                    | Latin                                                              | Latin            | Latin                                                                                            | Latin                   |
| Numéros                                                                                                | 4 règles fondamentales de l'arithmétique | Géographie                                                         | Géographie       | Géographie                                                                                       | Histoire                |
|                                                                                                        |                                          |                                                                    | Chronologie      | Histoire de l'Empire français                                                                    | Géographie de la France |
|                                                                                                        |                                          |                                                                    | Histoire Antique | Mythologie et croyances des peuples aux différentes époques du monde                             |                         |
| Art de l'écriture avec des dictées d'extraits à traduire du français au latin et du latin au français. |                                          |                                                                    |                  |                                                                                                  |                         |
|                                                                                                        |                                          | Mémorisation d'extraits d'œuvres françaises et traduction en latin |                  |                                                                                                  |                         |
|                                                                                                        |                                          |                                                                    |                  | Belles lettres latines et françaises – références anciennes des classes poétiques et rhétoriques |                         |

**Source:** FRANCE, 1802.

Aucun élève ne pouvait entrer dans la classe de mathématiques sans avoir suivi la cinquième classe de latin. Ainsi, si l'élève fait toutes les études régulièrement, il terminera ses études du lycée en cinq ans.

<sup>9</sup> Art. 1 – On enseignera essentiellement dans les lycées le latin et les mathématiques (FRANCE, 1802)

Les matières qui font partie des études des classes de latin sont une lecture des études proposées par le *Trivium* de l'école grecque antique, l'Académie et le Lycée, créés respectivement par Platon et Aristote; ils ont matérialisé ces enseignements et ont servi d'inspiration aux projets d'instruction des révolutionnaires français.

Vient ensuite la systématisation des cours de mathématiques qui se dérouleraient également sur trois ans et qui, comme pour les cours de latin, comporteraient d'autres matières auxquelles l'élève se consacrerait (Tableau 2).

**Tableau 2** – Classes de mathématiques du Lycée Français de 1802

| Classes de Mathématiques                                                                                                            |                                                                |                                      |                       |                        |                        |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------|--------------------------------------|-----------------------|------------------------|------------------------|
| Première année                                                                                                                      |                                                                | Deuxième année                       |                       | Troisième année        |                        |
| Sixième                                                                                                                             | Cinquième                                                      | Quatrième                            | Troisième             | Seconde                | Première               |
| Mathématiques                                                                                                                       | Mathématiques                                                  | Mathématiques                        | Mathématiques         | Mathématiques          | Mathématiques          |
| Histoire naturelle                                                                                                                  | Éléments de la sphère                                          | Principaux phénomènes de la physique | Éléments d'astronomie | Principes de la Chimie | Notions de minéralogie |
| Mathématiques transcendantes <sup>10</sup>                                                                                          |                                                                |                                      |                       |                        |                        |
| Application du calcul différentiel; Mécanique; Théorie des fluides; Application de la géométrie plane dans les cartes géographiques | Principes généraux de la haute physique: électrique et optique |                                      |                       |                        |                        |

**Source:** FRANCE, 1802.

Dans ce tableau, nous pouvons voir que les matières qui s'ajoutent aux mathématiques sont liées au Quadrivium antique, qui avait pour objectif principal concentrer, l'étude de la nature et de tout ce qu'elle apporte aux yeux de l'homme.

En plus de ces matières du tableau, il y avait d'autres cours, facultatifs pour les lycéens, proposés par un maître d'écriture, un maître de dessin, un maître de danse et un maître de musique. Les trois premiers sont payés par le lycée et le maître de musique, par les parents des étudiants.

<sup>10</sup> Ce cours ne devrait pas nécessairement être suivi par les étudiants qui sont en première année de mathématiques (FRANCE, 1802).

En 1809, un autre règlement a été publié pour le lycée français et certaines choses concernant les matières enseignées ont été modifiées. Dans son § II - *Du cours d'études des lycées*, on trouve, de l'article six à vingt, une description des matières qui font partie du programme d'études du lycée. En comparant les documents de 1802 et 1809, nous mettrons en évidence ce qui est entré comme nouveauté dans le programme de 1809.

Dans les classes de latin, le grec est entré comme une nouvelle matière, donc, en plus du latin et du français, les élèves devraient se consacrer à l'étude des auteurs classiques avec ces trois langues et la durée des études serait la même, de trois ans. La mythologie et l'histoire ancienne restaient.

Dans cette nouvelle réglementation, les mathématiques pouvaient être commencées en même temps que les sciences humaines, qui en 1802 étaient appelées Belles Lettres, comme le montre le tableau 1. La rhétorique, branche des sciences humaines, serait consacrée à l'étude des règles de l'écriture des genres auprès d'auteurs anciens et modernes, à la fois en latin qu'en français.

Dans les cours de mathématiques, les matières suivantes ont été ajoutées : trigonométrie, géométrie plane et spatiale. Il y avait aussi l'ajout de la Philosophie, surtout avec les études de logique, métaphysique, morale, histoire de l'opinion des philosophes.

Dans les ajouts au texte juridique de 1809, le plus significatif est la langue grecque, qui s'ajoutera au latin comme langue classique et formera l'ensemble de l'étude des sciences humaines. De plus, la Philosophie qui ne figurait pas dans le groupe des matières du groupe de 1802, qui a récupéré les textes classiques anciens, renforçant l'idée des projets révolutionnaires que l'enseignement secondaire devait former aux sciences humaines et aux œuvres classiques.

## **LES MATÉRIELS D'ENSEIGNEMENT DU COLLEGIO PEDRO II : LES COPIES DES RÈGLEMENTS FRANÇAIS ET LES NOUVEAUTÉS DES BRÉSILIENS**

En 1838, Bernardo Pereira de Vasconcelos, ministre et secrétaire d'État aux Affaires de justice, signa le Règlement du Collegio de Pedro II avec deux cent trente-neuf articles portant sur tous les points d'organisation de l'institution. Ceux-ci ont déterminé l'organisation de l'institution dans ses moindres détails, traitant de la disposition physique, structurelle, financière, du personnel, des étudiants et des matières d'enseignement.

Le premier point sur lequel nous avons entrepris de faire une comparaison avec l'institution française était les employés qui allaient être embauchés par le Collegio de Rio de Janeiro.

Dans ce sens, selon le document, l'institution aurait un recteur, qui serait responsable de l'ensemble de l'institution, comme l'embauche du personnel, et serait l'équivalent du directeur du lycée français. Cependant, le directeur brésilien serait responsable, selon le §40 Inspecter tout ce qui concerne la religion, les coutumes, l'ordre et les études (BRASIL, 1838). La religion, dans l'institution brésilienne est apparu, figure en bonne place dans plusieurs

points du règlement et déjà à la quatrième ligne du décret, ce qui montre l'importance qu'elle aurait dans le reste du document.

Les autres employés du Collegio seraient: le vice-recteur, personnage qui n'existait pas dans les lycées français; le Chapelain, avec une fonction religieuse, qui n'est présent dans aucun des documents français; les professeurs; les suppléants, qui n'apparaissent pas non plus dans les règlements français; les inspecteurs des élèves, qui seraient les censeurs des études dans les lycées français; le professeur de santé qui serait responsable de la santé des élèves et aussi de l'infirmière, qui ne serait pas médecin, ce professionnel n'apparaissant pas non plus dans les règlements français; les serviteurs, qui dans les lycées français étaient appelés particuliers.

Nous constatons qu'il y avait plus d'employés au Règlement du Collegio de Pedro II qu'à l'institution française, alors que les deux ont les mêmes objectifs, à savoir l'internat et l'externat.

L'augmentation de ce corps d'employés était due, avant tout, aux postes liés à l'encadrement des élèves, à caractère strictement religieux, faisant de l'institution brésilienne un lieu où les enfants des familles qui les confiaient à l'institution seraient en sécurité et loin des dangers du monde, la religion étant présente au Brésil depuis les premiers jours de l'occupation portugaise.

Au sujet des matières d'étude, le règlement brésilien a présenté des différences et des adaptations fondamentales.

Dans un premier temps, la sérialisation s'est faite en huit séries, chacune d'entre elles étant hiérarchique, c'est-à-dire que l'étudiant doit terminer une série pour ensuite commencer l'autre. Entre les articles 120 et 135, il y a des descriptions détaillées des examens et des prix qui seraient donnés aux élèves qui terminent les classes et qui, en passant les examens, recevraient des prix. Aucune de ces formes de récompenses n'avait été mentionnée dans les règlements des écoles secondaires françaises avant 1809<sup>11</sup>.

Les matières communes aux deux pays, que ce soit dans les lycées français ou au Collegio de Pedro II, étaient le latin, le grec, le français - au Brésil comme langue étrangère -, la géographie, l'histoire, la rhétorique et la poésie, la philosophie, les mathématiques, l'astronomie, l'histoire naturelle - celle-ci uniquement avec la minéralogie, la physique et la chimie.

La grammaire nationale qui est apparue dans le règlement de Pedro II ne correspondait pas face à tout ce que les français étudiaient de la langue maternelle, car l'objectif du règlement<sup>12</sup> de 1802 et 1809, en France, était d'explorer la langue française dans les moindres détails.

L'anglais ne faisait pas partie de la réglementation française, pas plus que la zoologie ou la botanique. Ces matières étaient, cependant, donc abordées dans les règlements suédois et anglais, cités par Bernardo de Vasconcelos lors de la séance du Sénat du 19 mai 1838.

Deux matières qui apparaissaient comme des classes régulières avec 2 ou 4 cours par semaine au Collegio de Pedro II, le dessin et la musique vocale, n'apparaissaient au lycée français que comme une matière supplémentaire que l'élève pouvait prendre en option lorsqu'il n'était pas engagé dans les autres matières.

11 Le règlement suivant en France a été publié avec les Réformes Georges Leygues (SAVOIE, 2013).

12 À propos de cette question, Cf. BOTO (1996), SAVOIE (2013).

Le constat fait sur les matières d'enseignement à partir de l'analyse des règlements nous conduit à deux pistes d'analyse possibles. La première est l'indication que les règlements français ont été le principal lieu de consultation du député Vasconcelos, même s'il avait fait des recherches sur les règlements d'autres pays, ce qui indique l'influence qui existait déjà au XVIII<sup>e</sup> siècle et au début du XIX<sup>e</sup> siècle, de la France sur le Brésil, principalement en ce qui concerne les aspects de l'enseignement et de la culture. La deuxième voie est que l'humanisme propédeutique a été une source d'inspiration pour le Collegio brésilien, ainsi que pour les européens, englobant à la fois les langues et la littérature, ainsi que la science, à travers les matières de la botanique et de la zoologie.

## RÉFLEXIONS

L'objectif principal de ce travail de recherche était d'analyser, à partir des législations française et brésilienne, la structure que les gouvernements de ces pays considéraient comme idéale pour l'organisation de leurs établissements d'enseignement secondaire. La matérialisation de ces idéaux n'a pas été étudiée ici, car il existe des déterminants de cette adaptation qui devraient faire l'objet d'autres études.

L'analyse de tous ces documents nous a permis de constater que le Collegio de Pedro II exerçait bien une influence française, notamment dans les matières d'enseignement. Les tableaux 1 et 2 montrent en détail le plan d'études français pour le lycée en 1802 et avec des adaptations et surtout des simplifications, le règlement de 1838 apporte presque toutes les mêmes matières, comme démontrés dans l'ultime sous-titre.

La plus grande différence constatée par rapport aux deux législations, brésilienne et française, concernait la désignation des employés, qui présentaient des différences considérables par rapport aux fonctions administratives et aux fonctions d'enseignement. Notamment dans le lycée français, les professeurs et autres maîtres liés aux études et à l'évolution des élèves dans les matières étaient en plus grand nombre ; contrairement à l'institution brésilienne qui utilisait un plus grand nombre de personnes liées à la discipline des élèves et surtout aux règles religieuses.

La religion n'avait pas non plus la même place dans la réglementation française que dans le document brésilien, dans lequel il y avait plus d'un employé ayant pour fonction de superviser et de promouvoir la foi catholique. C'est la différence majeure entre les deux institutions et elle démontre la différence majeure entre la France et le Brésil, l'État laïc et l'État catholique. À cet égard, les institutions éducatives reflètent le rôle de la religion dans la société et dans la formation du « homme nouveau », futur acteur de la société en tant qu'adulte et formateur de l'État.

À cet effet, nous considérons que le Collegio de Pedro II, institution créée en 1837 pour servir de modèle à l'enseignement secondaire brésilien, lorsqu'il est comparé au lycée français dans deux de ses principales caractéristiques, le personnel et les matières d'enseignement,

ne peut être considéré comme une copie, mais plutôt comme une inspiration, adaptée par les Brésiliens aux modèles impériaux pour la formation de la jeune élite du pays.

Il n'a pas été question dans ce texte de généraliser cette influence aux autres provinces, car, comme exposées, elles se sont organisées en fonction de leurs conditions matérielles et immatérielles pour la création de leurs propres lycées. Cette analyse est une ébauche du projet de la Cour, en la personne du député puis secrétaire de l'Intérieur Bernardo Pereira de Vasconcelos, pour l'enseignement secondaire brésilien, mais pas de son imposition aux provinces.

Ayant été considéré pendant des années par les chercheurs brésiliens, soit comme une copie, soit comme une inspiration, sur la base de ces éléments, nous affirmons avec certitude que même en ayant des aspects similaires, ce que nous présente la documentation est avant tout une inspiration, compte tenu de toute la structure des deux institutions.

## RÉFÉRENCES

- BARROS, Fernanda; CARVALHO, Carlos Henrique de. (orgs.) **Inspirações (In)acabadas dos liceus na Euroamerica**. Jundiaí, SP: Paco: 2020.
- BARROS, Fernanda. **Lyceu de Goyaz: elitização endossada pelas oligarquias goianas 1906-1930**. Dissertação de Mestrado, Universidade Federal de Uberlândia, Programa de Pós-graduação em Educação. Uberlândia: UFU, 2006.
- BARROS, Fernanda. **O tempo do Lyceu em Goiás: formação humanista e intelectuais 1906- 1960**. Tese de Doutorado, Universidade Federal de Goiás, Programa de Pós-graduação em Educação. Goiânia: UFG, 2012.
- BARROS, Fernanda. **O tempo do Lyceu em Goiás: formação humanista e intelectuais 1906-1960**. Jundiaí, SP: Paco, 2017.
- BOTO, Carlota. **A Escola do homem novo: entre o iluminismo e a revolução Francesa**. São Paulo: UNESP, 1996.
- BOUDON, Jaques-Olivier. (org.). **Napoléon et les lycées: enseignement et société em europe au début de XIXe siècle**. France: Nouveau Monde, 2002.
- BRASIL. **Constituição Política do Imperio do Brazil**. Outorgada em 25 de março de 1824. Recuperada de [http://www.planalto.gov.br/ccivil\\_03/constituicao/constituicao24.htm](http://www.planalto.gov.br/ccivil_03/constituicao/constituicao24.htm) Acesso em: 27 set. 2019.
- BRASIL. **Lei nº 16, de 12 de agosto de 1834**. Faz algumas alterações e adições à Constituição Política do Império, nos termos da Lei de 12 de outubro de 1832. 1834. Disponível em <https://www2.camara.leg.br/legin/fed/leimp/1824-1899/lei-16-12-agosto-1834-532609-publicacaooriginal-14881-pl.html> Acesso em: 27 set. 2019.
- BRASIL. **Decreto de 2 de dezembro de 1837**. Convertendo o Seminario de S. Joaquim em collegio de instrucção secundaria, com a denominação de Collegio de Pedro II, e outras disposições. 1837. Disponível em [https://www2.camara.leg.br/legin/fed/decret/\\_sn/1824-1899/decreto-36979-2-dezembro-1837-562344-publicacaooriginal-86295-pe.html](https://www2.camara.leg.br/legin/fed/decret/_sn/1824-1899/decreto-36979-2-dezembro-1837-562344-publicacaooriginal-86295-pe.html) Acesso em: 27 set. 2019.

- BRASIL. Ministro do Império. Ministro (Nicolau Pereira do Campos Vergueiro). **Relatorio do Anno de 1832 apresentado à Assembleia Geral Legislativa em a Sessão Ordinaria de 1833.** Disponível em: <http://bit.ly/2RA8BKP> . Acesso em: 27 set. 2019.
- BRASIL. Ministro do Império. Ministro (Antonio Pinto Chichorro da Gama). **Relatorio do Anno de 1833 apresentado à Assembleia Geral Legislativa em a Sessão Ordinaria de 1834.** Disponível em: <http://bit.ly/2uXs5Br> . Acesso em: 27 set. 2019.
- BRASIL. Ministro do Império. Ministro (Joaquim Vieira da Silva e Souza). **Relatorio do Anno de 1834 apresentado à Assembleia Geral Legislativa em a Sessão Ordinaria de 1835.** Disponível em: <http://bit.ly/2R2xO1n> . Acesso em: 27 set. 2019.
- BRASIL. Ministro do Império. Ministro (José Ignacio Borges). **Relatorio do Anno de 1835 apresentado à Assembleia Geral Legislativa em a Sessão Ordinaria de 1836.** Disponível em: <http://bit.ly/2NyL8rU> . Acesso em: 27 set. 2019.
- BRASIL. Ministro do Império. Ministro (Antônio Paulino Limpo de Abrêo). **Relatorio do Anno de 1836 apresentado à Assembleia Geral Legislativa em a Sessão Ordinaria de 1837.** Disponível em: <http://bit.ly/2QYBzot> . Acesso em: 27 set. 2019.
- BRASIL. Ministro do Império. Ministro (Bernardo Pereira de Vasconcellos). **Relatorio do Anno de 1837 apresentado à Assembleia Geral Legislativa em a Sessão Ordinaria de 1838.** Disponível em: <http://bit.ly/2tf10Jv> . Acesso em: 27 set. 2019.
- BRASIL. Ministro do Império. Ministro (José Carlos Pereira de Almeida Torres). **Relatorio do Anno de 1843 apresentado à Assembleia Geral Legislativa na 3ª Sessão da 5ª Legislatura.** Disponível em: <http://bit.ly/2u1cf8n> . Acesso em: 27 set. 2019.
- BRASIL. Ministro do Império. Ministro (José Carlos Pereira de Almeida Torres). **Relatorio do Anno de 1844 apresentado à Assembleia Geral Legislativa na 2ª Sessão da 6ª Legislatura.** Disponível em: <http://bit.ly/2NxR8RR> . Acesso em: 27 set. 2019.
- CHALOPA, Rosa Fátima de Souza; DALLABRIDA, Norberto; PESSANHA, Eurize Caldas (Orgs.) **Implantação e Expansão Regional do Ensino Secundário Brasileiro (1942-1961).** Campo Grande, MS: Oeste, 2021. V. 2.
- CONDORCET, Nicolas. **Cinco memórias sobre a instrução pública.** Tradução de Maria das Graças de Souza. São Paulo: UNESP, 2008.
- DEL PRIORI, Mary; VENANCIO, Renato. **Uma breve história do Brasil.** São Paulo: Planeta, 2010.
- FAUSTO, Boris. **História do Brasil.** São Paulo: Edusp, 2002.
- FERRONATO, Cristiano de Jesus. **Das aulas avulsas ao Lyceu Provincial:** as primeiras configurações da instrução secundária na província da Parahyba do Norte (1836-1884). Aracaju: EDISE; Universidade Tiradentes, 2014.
- FRANCE. 19 septembre 1809, Règlement sur l'enseignement dans les lycées. In: **Les Enseignants du secondaire. XIXe - XXe siècles.** Le corps, le métier, les carrières. Textes officiels. T.1 : 1802-1914. Paris: Institut national de recherche pédagogique, 2000. pp. 127-130. (Bibliothèque de l'Histoire de l'Education, 23); [https://www.persee.fr/doc/inrp\\_0000-0000\\_2000\\_ant\\_23\\_1\\_8838](https://www.persee.fr/doc/inrp_0000-0000_2000_ant_23_1_8838)

- FRANCE. BONAPARTE Napoléon, Maret Hugues-Bernard. 4. 19 frimaire an 11 (10 décembre 1802), Organisation de l'enseignement dans les lycées. In: **Les Enseignants du secondaire**. XIXe - XXe siècles. Le corps, le métier, les carrières. Textes officiels. T.1 : 1802-1914. Paris : Institut national de recherche pédagogique, 2000. pp. 96-99. (Bibliothèque de l'Histoire de l'Education, 23); [https://www.persee.fr/doc/inrp\\_0000-0000\\_2000\\_ant\\_23\\_1\\_8825](https://www.persee.fr/doc/inrp_0000-0000_2000_ant_23_1_8825)
- FRANCE. Maret Hugues-Bernard, Chaptal Jean-Antoine, Bonaparte Napoléon. 2. 5 brumaire an 11 (27 octobre 1802), Traitement des différents fonctionnaires des lycées. In: **Les Enseignants du secondaire**. XIXe - XXe siècles. Le corps, le métier, les carrières. Textes officiels. T.1 : 1802-1914. Paris : Institut national de recherche pédagogique, 2000. pp. 93-94. (Bibliothèque de l'Histoire de l'Education, 23); [https://www.persee.fr/doc/inrp\\_0000-0000\\_2000\\_ant\\_23\\_1\\_8823](https://www.persee.fr/doc/inrp_0000-0000_2000_ant_23_1_8823)
- GONDRA, José Gonçalves; SCHUELER, Analete. **Educação, poder e sociedade no Império Brasileiro**. São Paulo: Cortez, 2008.
- HAIDAR, Maria de Lourdes Mariotto. **O ensino secundário no Brasil Império**. 2. ed. São Paulo: USP, 2008.
- JULIA, Dominique. **Les trois couleurs du tableau noir**. Paris : Belin, 1981.
- PESSANHA, Eurize Caldas; SILVA, Fabiany de Cássia Tavares(orgs.) **Implantação e Expansão Regional do Ensino Secundário Brasileiro**. Campo Grande, MS: Oeste, 2021. V. 1
- SAVOIE, Philippe. Construire um système d'instruction publique: de la création des lycées au monopole renforcé (1802-1814). In: BOUDON, Jacques-Olivier (org.). **Napoléon et les lycées: enseignement et société em europe au début de XIXe siècle**. France: Nouveau Monde, 2002, p.39-55.
- SAVOIE, Philippe. **La construction de l'enseignement secondaire (1802-1914) : Aux origines d'un service public**. Nouvelle édition [en ligne]. Lyon : ENS Éditions, 2013 (généré le 12 juillet 2017). Disponible sur Internet : <http://books.openedition.org/enseditions/5044> .
- SCHWARCZ, Lilia Moritz; STARLING, Heloisa Murgel. **Brasil: uma biografia**. 2. Ed. São Paulo, SP: Companhia das Letras, 2018.
- SILVA, Lucas Lino da. **O Lyceu de Goyaz no Império: políticas de gastos com o ensino secundário (1848-1886)**. 2022. 138 f. Dissertação (Mestrado) - Programa de Pós-Graduação em Educação, Faculdade de Educação, Universidade Federal de Catalão-UFCAT, Catalão/Go, 2022.
- VASCONCELOS, Celso Pereira de. In: Anais do Senado. Tomo 1, 1823. Rio de Janeiro, 1876-1959; Brasília, 1960.
- VECHIA, Ariclê Imperial Collegio de Pedro II no século XIX: portal dos estudos históricos franceses no Brasil. In: VECHIA, Ariclê; CAVAZOTTI, Maria Auxiliadora (orgs.) **Colégio Pedro II**. São Paulo: Anablume. p. 25-35, 2003.
- VECHIA. Ariclê; CAVAZOTTI, Maria Auxiliadora (orgs.). **A escola secundária: modelos e planos**. São Paulo: Anablume, 2003.

FERNANDA BARROS est une professeur de la Faculdade de Educação de l'Universidade Federal de Goiás. Spécialiste de l'Histoire de l'Éducation et de l'Histoire de l'enseignement secondaire. Ses travaux portent aussi l'histoire de l'éducation brésilienne e en Goiás, comme la recherche sur le lycée en Goiás et aux Brésil.

**E-mail:** fernandabarros32@yahoo.com.br

LAURENT GUTIERREZ est professeur des universités en sciences de l'éducation et de la formation à l'université Paris Nanterre. Spécialiste de l'histoire du mouvement de l'éducation nouvelle en France, ses travaux portent aussi bien sur l'histoire de la psychologie expérimentale que sur celle des politiques scolaires qui en ont permis l'émergence voire le développement dans et hors l'école.

**E-mail:** lgutierrez76@aol.com